

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 20 JUIN 2022**

Date de convocation et  
d'affichage : 15/06/2022

Nombre de Conseillers  
En exercice : 14  
Présents : 12  
ou représentés : 2

Pour :  
Contre :  
Abstentions :

Le 20 juin deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Benoit de LAURENS, Maire.

Etaient présents : : Magalie CHALOYARD, Didier CONRY, Rosine THIAULT, Benoît BEAUNEZ, Francine BILLOUE, Sébastien LEGRAVEREND, Valérie MAILLET, Eric CHEVALIER, Nicolas LABORDE, Olivier PLOIX, Evelyne RENAUT (Conseillers municipaux)

Etaient absents : Philippe ESTEVE, pouvoir donné à Olivier PLOIX, Franck LECHENE, pouvoir donné à Benoît de LAURENS

Didier CONRY été élu Secrétaire de Séance

La séance s'est ouverte à 20 heures 00.

Le maire ayant déclaré que le quorum étant atteint le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

### **01 – RYTHMES SCOLAIRES**

**VU** le décret 2013.77 du 24 janvier 2013 portant sur la modification du temps scolaire,

**VU** le décret n° 2017-2018 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

**CONSIDERANT** que la dérogation est arrivée à échéance à la rentrée 2021 et ne peut être tacitement reconduite,

**VU** la possibilité de renouveler une demande de dérogation sur l'organisation du temps scolaire à 4 jours, pour une durée de 3 ans, en respectant la procédure initialement définie,

**VU** l'avis favorable du Conseil d'école du 3 juin 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale afin de renouveler la demande de dérogation permettant de reporter à la rentrée 2022 l'application du décret du n°2020-632 du 25 mai 2020.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

## **02 – MODE DE PUBLICATION**

Le Conseil Municipal de Chapet,

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022, Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur Le Maire, Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité. A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**CONSIDERANT** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Chapet afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- par publication sous forme électronique ;
- par publication sur papier.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE :**

**D'ADOPTER** la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

---

### **03 – REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE MUNICIPAL DE RESTAURATION SCOLAIRE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'actualiser, au titre de l'année scolaire 2022-2023, le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire applicable aux usagers de l'école Jacques Prévert de Chapet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le service de restauration scolaire est un service public facultatif proposé par la Commune liée par contrat à un restaurateur agréé. Ce service présente une dimension éducative et sociale, le temps du repas devant être pour l'enfant un temps pour se nourrir mais aussi un temps de convivialité et de détente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le règlement intérieur du service municipal de restauration scolaire tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

---

### **04 – FONDS DE CONCOURS GPS&O**

**VU** que la commune de Chapet doit faire face à des enjeux d'équipements publics nécessaires et indispensables notamment pour répondre aux obligations liées aux contraintes de prévention pour la sécurité des agents et aussi des habitants. Deux projets ont été validés par le conseil municipal et doivent sortir de terre pour répondre à ces enjeux : un nouveau centre technique municipal qui sera construit en haut de la rue de la Pierre en face du cimetière et une halle festive avec un boulodrome derrière le foyer rural.

**CONSIDERANT** que, pour voir le jour, en complément du contrat rural, l'apport des fonds de concours apparaît éminemment nécessaire, pour diminuer le reste à charge de la commune qui doit par ailleurs supporter d'autres investissements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours et à signer la convention relative à ces deux opérations conformément au plan de financement joint à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

---

### **05 – DESIGNATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, portant sur les démissions des membres du conseil municipal,

**CONSIDERANT** que, suite à la démission de Monsieur Didier TRAGIN, 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire, en date du 12 juin 2022 et après en avoir informé Monsieur le Sous-Préfet le 15 juin 2022, le poste devient vacant,

**CONSIDERANT** la date de démission et la temporalité des congés estivaux, les commissions et la désignation des délégués aux syndicats Intercommunaux ne pourront être modifiés qu'après présentation au Conseil Municipal du mois de septembre 2022.

**CONSIDERANT** que durant cette période Monsieur Didier CONRY se chargera de la délégation « Ecole, centre de loisirs, participation des enfants à la vie communale » et Monsieur Benoît de LAURENS, de la délégation « Aménagement, voirie, espace vert, embellissement, liaisons douces et transport ».

**CONSIDERANT** que le poste ainsi devenu vacant doit être pourvu par un candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste VIVONS CHAPET,

**CONSIDERANT** que Madame Marina LECLERCQ a fait connaître son accord pour intégrer le Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de désigner Madame Marina LECLERCQ en tant que Conseillère Municipale de la Commune de Chapet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

La séance est levée à 21h00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**Benoît de LAURENS**

**Magalie CHALOYARD**

**Didier CONRY**

**Rosine THIAULT**

**Eric CHEVALIER**

**Francine BILLOUE**

**Philippe ESTEVE**

**Franck LECHENE**

**Nicolas LABORDE**

**Valérie MAILLET**

**Sébastien LEGRAVEREND**

**Benoît BEAUNEZ**

**Olivier PLOIX**

**Eveline RENAUT**

Le Maire

  


**Benoît de LAURENS**

La secrétaire de Séance



**Didier CONRY**

